

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE
DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU
POUR MINEUR DE MOINS DE 17 ANS**

En application de l'arrêté municipal n° 2025-329 du 6 juin 2025 modifié, instaurant un couvre-feu pour les mineurs de moins de 17 ans non accompagnés par au moins l'un de leurs parents ou d'un représentant légal, de 23h à 5h00, sur une partie limitée du territoire de la commune de Triel-sur-Seine¹, tous les soirs jusqu'au dimanche 31 août 2025, puis tous les week-end (vendredi et samedi soir) du lundi 1er septembre 2025 au 17 octobre 2025, et tous les soirs sur la période du samedi 18 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025 (vacances de la Toussaint).

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

Téléphone :

certifie que le déplacement de mon enfant (Nom, prénom) :

durant les horaires du couvre-feu est lié au motif suivant (cocher la case) :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, associative, sportive ou le lieu d'enseignement et de formation, ne pouvant être différés
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires
- ☐ Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant
- ☐ Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative
- ☐ Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- ☐ Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances
- ☐ Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie
- ☐ Déplacement pour se rendre à un évènement/une animation organisé par la Commune
- ☐ Déplacement accompagné par un majeur nommément désigné (Nom, prénom) :
- ☐ Déplacement depuis ou vers le domicile situé dans le secteur concerné par l'interdiction de circuler, pour se rendre ou rentrer d'un secteur non concerné par la mesure de couvre-feu.

Fait à :

Le :

Signature :

¹ Secteurs concernés par le couvre-feu :

- Rue Paul Doumer et avenue de Poissy
- L'ensemble des bords de Seine, rive gauche et rive droite.
- Place Philippe Prévost et place Foch
- Ensemble des parcs de la ville de Triel-sur-Seine.
- Place de la gare.
- Avenue de la forêt.
- Centre commercial des Chatelaines et parking du collège des Chatelaines.
- Avenue Paul Alexis et rue des Erables.
- Rue du Lieutenant Lecomte.